

Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public

Arrêté permanent n° 1094054

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Emilienne LEROUX, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation stop est instaurée rue Emilienne Leroux, à l'intersection avec le boulevard Emile Gabory (depuis le 19 septembre 2011).

- la rue Emilienne Leroux, dans le sens boulevard Emile Gabory vers rue Bonne Garde, est réservée à la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes sauf pour les véhicules de collecte.

- une signalisation céder le passage est instaurée rue Emilienne Leroux à l'intersection avec la rue Bonne Garde (depuis le 28 juin 2012).

Article 2. Stationnement : - la rue Emilienne Leroux est soumise au régime du stationnement payant.

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé rue Emilienne Leroux en face du numéro 8.

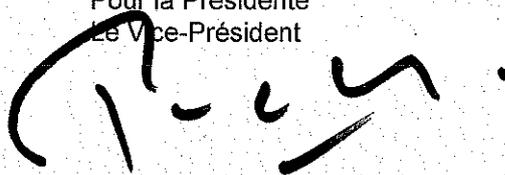
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1094054 du 7 avril 2016 est abrogé.

Fait à Nantes, le **01 JUIN 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Bolo', written over the printed name.

Pascal BOLO